COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Consultation de la Commission européenne[1]
sur le renforcement de l'Europe sociale
et la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux

Contribution du Conseil de l'Europe
établie par la Direction générale Droits de l'homme et État de droit

Les droits sociaux sont des droits de l'homme

Les droits sociaux sont des droits de l'homme. En tant que tels, ils sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La réalisation des droits sociaux – et, partant de l'Europe sociale – est une obligation internationale en matière de droits de l'homme et une condition *sine qua non* de la viabilité sociale et démocratique.

L'érosion des droits sociaux ou le défaut de justice sociale n'augure rien de bon. Faire respecter ces droits, en revanche, a d'innombrables conséquences positives sur de multiples fronts. Plus précisément, le respect des droits sociaux contribue à une bonne gouvernance et renforce le respect des institutions démocratiques.

La bonne gouvernance est aussi étroitement liée à l'État de droit (et au principe de légalité)[2]. Aligner les politiques sur les lois et veiller à ce que les lois soient cohérentes avec les exigences en matière de droits de l'homme – y compris celles du droit international des droits de l'homme, et donc avec la Charte sociale européenne –, est une obligation fondamentale des États membres.

> *« L'Union et les États membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961 et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, ont pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions. »*
>
> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 151 (ex-article 136 TCE)

[1] Consultation de la Commission européenne sur l'Europe sociale : https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1487&langId=fr.

[2] Voir aussi les commentaires formulés par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en réponse à la communication de la Commission « Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union – État des lieux et prochaines étapes envisageables » (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/stakeholder_contribution_on_rule_of_law_-_council_of_europe_secretariat.pdf).

Les efforts déployés pour renforcer la réalisation des droits sociaux doivent être poursuivis. Le Socle européen des droits sociaux et l'Europe sociale revêtent par conséquent une grande importance. Il y a lieu de rappeler ici l'avis du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de 2016 sur l'initiative visant la mise en place d'un Socle européen des droits sociaux par l'Union européenne[3]. Les droits sociaux sont au cœur du projet européen et le Conseil de l'Europe en est une composante essentielle.

> *« … aucun élément du Socle européen des droits sociaux ne doit être interprété comme limitant ou altérant les droits et principes reconnus dans leur champ d'application respectif par le droit de l'Union, le droit international et les conventions internationales auxquelles l'Union ou tous les États membres sont parties, notamment la Charte sociale européenne… »*
>
> Socle européen des droits sociaux
> Préambule, paragraphe 16

Domaines prioritaires

Sans pour autant négliger d'autres droits, une attention particulière devrait être accordée aux droits qui sont indispensables à l'exercice ou à la jouissance d'autres droits sociaux et des droits civils et politiques. De ce point de vue, la priorité absolue doit être donnée à l'éradication de la pauvreté, à commencer par la pauvreté des enfants. L'élimination du sans-abrisme et la garantie du droit à un logement d'un niveau suffisant sont étroitement liées à cet objectif. Il s'agit de droits absolus, « facilitateurs » d'autres droits – ou dont l'absence rend absolument impossible la jouissance d'autres droits. De même, les inégalités doivent être surmontées, notamment en garantissant l'égalité des chances pour tous et en comblant d'urgence l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Charte sociale européenne et ses procédures

Le renforcement de l'Europe sociale et la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux requièrent une action sur l'ensemble des droits et principes énoncés dans le Socle. À cette fin, il convient de tenir pleinement compte de la Charte sociale européenne et des conclusions, décisions et constats du Comité européen des Droits sociaux.

La Charte sociale européenne, dans sa version de 1961 et dans sa version révisée de 1996, constitue un cadre juridique de référence pour les droits sociaux. Tous les États membres de l'Union européenne sont également parties à la Charte sociale européenne[4].

La Charte et ses procédures de suivi (rapports relatifs respectivement aux dispositions acceptées et aux dispositions qui n'ont pas été acceptées, outre la procédure facultative de réclamations collectives) offrent un outil qui peut aider les États parties dans leurs efforts pour faire respecter les droits de l'homme dans le domaine des droits économiques et sociaux et sur lequel ils peuvent s'appuyer.

---

[3] Avis du 2 décembre 2016 sur l'initiative visant la mise en place d'un socle européen des droits sociaux par l'Union européenne.

[4] Les 47 États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Charte de 1961 ou la Charte (révisée) de 1996. Trente-quatre d'entre eux sont parties à la Charte révisée et neuf à la Charte de 1961. Quinze ont accepté la procédure de réclamations collectives. Au moment de la rédaction du présent document, l'Allemagne et l'Espagne avaient pris des mesures en vue de ratifier la Charte révisée et l'Espagne avait fait part de son intention d'accepter, en temps voulu, la procédure de réclamations collectives.

Le Conseil de l'Europe a lancé un processus d'amélioration des mécanismes de suivi de la Charte et de la mise en œuvre des droits sociaux. Des progrès sont attendus à cet égard en 2021, année du 60e anniversaire de la Charte sociale européenne et du 25e anniversaire de la Charte révisée.

Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

En ce qui concerne le respect des droits de l'homme en général, ce domaine particulier donne lieu à une importante coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dans le droit fil du mémorandum d'accord signé entre les deux organisations le 11 mai 2007[5].

Mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux « en s'appuyant sur l'expérience de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe » figure parmi les priorités de l'Union européenne pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe pour la période 2020-2022[6]. Rappelons à ce propos les mots du Premier ministre du Luxembourg d'alors, et dernier président de la Commission, Jean-Claude Juncker, dans son rapport de 2006 intitulé « Conseil de l'Europe-Union européenne : une même ambition pour le continent européen » :

> *« Il […] semble donc approprié qu'au sein des instances de l'Union européenne, l'esprit de l'article 6.2 du Traité sur l'Union européenne, sur lequel est fondé la coopération avec le Conseil de l'Europe, se concrétise par une règle […] stipulant que les arrêts, rapports, conclusions, recommandations et avis issus des mécanismes de suivi précités :*
> *1. soient systématiquement considérés comme la première référence continentale en matière de droits de l'Homme ;*
> *2. soient explicitement cités comme référence dans les documents produits par ces instances de l'Union européenne. »*

Le Conseil de l'Europe se tient prêt à coopérer avec l'Union européenne et ses institutions afin que la Charte sociale européenne et les conclusions, décisions et constats du Comité européen des Droits sociaux puissent contribuer au mieux au renforcement de l'Europe sociale et à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Les domaines prioritaires susmentionnés devraient figurer en bonne place dans le programme de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

Enfin, il convient de rappeler que dans sa résolution du 19 janvier 2017, le Parlement européen a encouragé la Commission européenne « à se pencher sur les étapes requises en vue de l'adhésion de l'Union à la Charte révisée et à proposer un calendrier pour y parvenir »[7].

[5] Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
[6] Les Priorités de l'Union Européenne pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe (2020-2022) ont été adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 13 juillet 2020, https://eeas.europa.eu/delegations/council-europe/82940/node/82940_fr.
[7] Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2017 sur un socle européen des droits sociaux, paragraphe 32, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0010_FR.html.